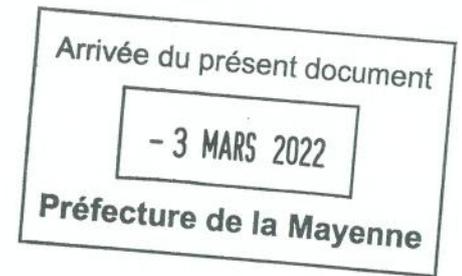


Département de la Mayenne
Commune d'EVRON

Enquête publique

du 4 janvier au 3 février 2022



Demande d'autorisation

présentée par la société AJAY Europe, Z.I. du Grand Verger, 53600 EVRON,
en vue d'exploiter, après régularisation et extension du site, des installations de
fabrication et de traitement des dérivés iodés



Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur (2ème partie)

Janvier/Février 2022

Commissaire enquêteur

Michel THOMAS
35 rue du Douanier Rousseau
53950 - LOUVERNE

SOMMAIRE

	<u>Page n°</u>
1/ - La société AJAY Europe	3
2/ - Le cadre légal et l'objet de la demande d'autorisation	3
3/ - La demande d'autorisation	4
3.1- Lettre de demande d'autorisation	4
3.2- l'étude d'impact	8
3.3- L'étude de dangers	13
3.4- Les avis des services	15
4/- L'enquête publique	16
4.1- l'organisation de l'enquête	16
4.2- la participation du public	17
4.3- les investigations du commissaire enquêteur	17
4.4- Procès-Verbal de synthèse et mémoire en réponse	18
5/- Les délibérations des conseils municipaux	18
6/- Conclusions motivées du commissaire enquêteur	19
6.1/- sur dossier soumis à enquête publique	19
6.2/- sur les avis des services consultés	19
6.3/- sur les éléments de la demande d'autorisation et les risques	20
7/- Avis du commissaire enquêteur	23

1/ - La société AJAY Europe

AJAY Europe fait partie du groupe Ajay SQM, leader mondial sur le marché des dérivés iodés organiques et inorganiques. Ajay SQM regroupe trois unités dédiées à la fabrication de composés d'iode et d'iodates : AJAY Europe à EVRON (Mayenne), AJAY North-América (Géorgie) et AJAY SQM Chile (Renca-Santiago). Les trois entreprises partagent les mêmes actionnaires : Ajay Chemicals USA (société familiale) et SQM Chili (entreprise minière, premier producteur mondial d'iode, de sel de lithium et de nitrate de potassium).

AJAY Europe est implanté en zone industrielle du Grand Verger à EVRON (53) depuis 1992 et emploie 50 salariés, dont plusieurs ingénieurs chimistes, et dispose de laboratoires de Recherche & Développement et de Contrôle Qualité.

Le site industriel produit principalement des composés minéraux (iodures de sodium, potassium, cuivre), des iodates de potassium et de calcium et quelques iodures organiques. Ces produits sont destinés aux industries de l'alimentation humaine et animale, de la chimie fine et pharmacie et à celles des polymères techniques (polyamides). AJAY Europe régénère de l'iode à partir d'effluents et de sous-produits iodés.

La production est de l'ordre de 1.500 tonnes de produits finis par an, classés en trois familles principales : les iodures (iodure de potassium, de sodium, de cuivre...), les iodates (iodates de potassium, de calcium...) et les acides iodés (acide iodique).

AJAY Europe a le projet de développer de nouveaux produits : **Acide Iodhydrique, Iodure de Thymol et PVD-I (povidone iodée), Acide Iodidryque (HI 57%)**.

Le développement des nouveaux produits nécessitera la construction de nouveaux bâtiments, l'acquisition d'une deuxième chaudière et l'aménagement des installations existantes.

2/ - Le cadre légal et l'objet de la demande d'autorisation

AJAY Europe est une I.C.P.E.¹ qui relève de la directive n° 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (E.I.D.) au titre de la rubrique principale 3420.d. Elle est soumise à autorisation au titre des rubriques 3420.d, 2790.1°, 4120.2°, 4130.2°, 4440.1°, 4441.1°, 4510.3° et 4733.1° de la nomenclature des ICPE.

L'activité de la société est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2005-P-1301 du 16 septembre 2005 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-P-354 du 7 avril 2010.

AJAY Europe d'Evron est classé SEVESO « seuil bas ».

A ce jour, les volumes d'activité des rubriques 4440 (solides comburants), 4441 (liquides comburants), 4510 (dangereux pour l'environnement) et 4733 (hydrate d'hydrazine) dépassent les quantités seuil bas au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation d'exploiter, déposée par AJAY Europe contient :

- un volet régularisation, devenu nécessaire pour intégrer les nouvelles rubriques ICPE édictées depuis les arrêtés préfectoraux susmentionnés,
- la fabrication de nouveaux produits, avec leurs process de production et de nouveaux investissements,
- la modification des volumes traités et stockés, ainsi que les valeurs limites des rejets atmosphériques et aquatiques.

¹ I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Conformément aux dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (art. L.181-1-2° du code de l'environnement), la demande d'autorisation contient une étude d'impact et une étude de dangers.

En l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale, son avis est réputé sans observation.

3/ - La demande d'autorisation

La demande d'autorisation est présentée en trois volets, correspondant aux 3 classeurs tenus à disposition pendant l'enquête publique :

- la lettre de demande et la description des activités (classeur 1/3),
- l'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude d'impact et les annexes (classeur 2/3),
- le résumé non technique de l'étude de dangers (classeur 3/3).

3.1 - Lettre de demande d'autorisation et description des activités (classeur 1/3)

La demande est motivée par les évolutions de la réglementation des ICPE depuis les arrêtés préfectoraux de 2005 et de 2010 et pour prendre en compte le volume et la nature des productions actuellement réalisées et à venir, avec les investissements correspondants.

AJAY Europe, qui partage ses compétences avec les établissements du groupe AJAY SQM, possède les capacités techniques et un savoir-faire éprouvé dans la synthèse des produits iodés, ainsi qu'une connaissance approfondie des impacts de ses produits sur la santé et l'environnement.

L'encadrement est constitué de 4 ingénieurs (directeur, directeur adjoint, ingénieur procédés et ingénieur génie de l'environnement, sécurité, affaires réglementaires) et de responsables Qualité, Production, Technologie de l'information, Ventes, Finances.

Le laboratoire d'analyse a en charge la qualité de la production, les procédés de synthèse, l'analyse et le suivi des paramètres environnementaux.

AJAY Europe est soumis à l'obligation de garantie financière destinée à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activité. Le montant cette garantie (470.794,60 €) est assurée par une caution bancaire.

3.1.1 - Localisation du site, installations :

AJAY Europe se situe à la sortie nord-ouest d'EVRON, en bordure de la route départementale n° 7 qui relie Evron à Mézangers. Le site, de 3 ha 4 ares et 7 ca (30.704 m²), est situé en zone UEm² du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes des Coëvrons. Le règlement écrit de ce zonage permet l'exercice de l'activité industrielle.

AJAY Europe est bordé au nord par le ruisseau des Grandes Portes, dans lequel sont évacuées les eaux pluviales et résiduelles, à l'ouest par la route départementale n° 7, et à l'est par une voie qui rejoint le chemin piétonnier qui longe le ruisseau des Grandes Portes.

Le site industriel comprend plusieurs bâtiments pour une superficie totale existante de **2.705 m²** (bâtiment administratif, laboratoire, ateliers de régénération et de fabrication, chaufferie, stockage...)

² UEm : Sous-secteur de la zone UE (dédiée aux activités industrielles, artisanales et tertiaires) dans laquelle est autorisée les constructions de commerce et activités de services.

Deux bassins extérieurs, de 200 m³ chacun, accueillent les eaux pluviales qui, après analyse, sont réutilisées dans les processus de fabrication, ou dirigées vers l'étang d'une contenance de 1.200 m³.

Les eaux de l'étang sont utilisées pour le refroidissement des réacteurs et, après analyse, rejetées dans le ruisseau des Grandes Portes.

3.1.2 – Le développement de nouvelles activités :

Les productions nouvelles :

- Production d'**iodure de Thymol**, produit utilisé en préparation chirurgicale dentaire pour une commercialisation en Europe,
- Production de **PVP-I (povidone iodée)**, produit permettant de fabriquer des solutions désinfectantes en milieu hospitalier, par exemple « la Bétadine ». La commercialisation est prévue en Europe,
- Production d'**acide iodhydrique (hi 57%)**, cette fabrication permettra d'automatiser certaines lignes de production d'iodures en diminuant ou en éliminant l'utilisation d'hydrate d'hydrazine qui est le réactif le plus dangereux actuellement utilisé.

3.1.3 - Les investissements prévus :

- Nouvelle chaudière qui sera installée à proximité de la chaudière existante. D'une puissance de 1,9 MW, elle alimentera, en eau et en vapeur, les bâtiments « Iodure de cuivre » et « Régénération d'effluents iodés ».
- Futur atelier d'Iodure de Thymol (IT).
- Bâtiment Acide iodhydrique (HI).
- Futur atelier de PolyVinylPyrolidone iodé (PVPi). Les rétentions indispensables à cette activité seront construites à l'arrière du bâtiment.
- Nouveau bassin de rétention de 500 m³ qui collectera l'ensemble des eaux pluviales du site et remplacera, à terme, le bassin de rétention principal.

3.1.4 - Les technologies utilisées :

Les technologies utilisées sont choisies pour leur robustesse et leur résistance aux substances chimiques. Elles se composent de réacteurs, de sécheurs mécaniques, de stockeurs, de tours d'abattage pour les gaz acides et l'iode, de systèmes de dépoussiérage, de ventilateurs et de chaudières vapeur couplées à des bâches à eau.

3.1.5 - Nature et volume des activités :

Fabrication d'iodures minéraux (potassium, sodium)

La réaction de l'iode avec un hydroxyde produit des iodures et des iodates. Les vapeurs d'iode sont captées et abattues par une tour et l'eau est séparée du produit solide par évaporation, puis séchage. Ce procédé ne génère pas de déchets liquides. Les effluents gazeux se résument à de l'eau, de l'azote et du gaz carbonique. Le seul déchet solide est du charbon actif usagé envoyé en incinération.

Les produits fabriqués sont les suivants ;

- **Iodure de cuivre** : les procédés utilisés génèrent une solution saline (chlorures) souillée qui est éliminée par un prestataire agréé.
- **Iodates minéraux** : le procédé utilisé ne génère pas d'effluent liquide ou solide. Les seuls effluents gazeux sont de la vapeur d'eau et de l'air.
- **Acide iodique** : le procédé ne génère aucun déchet, ni effluent.
- **Iodures organiques** : ces productions sont effectuées par lots, en quantité limitée, et suivies individuellement. A l'exception de la production d'iodure de cuivre, le procédé est « propre » et ne génère pas de déchets, hormis de la vapeur d'eau et de l'azote.

- **Mono-chlorure d'iode** : basé sur la réaction, sous atmosphère inerte, de l'acide chlorhydrique avec l'iode et un iodate.
- **Produits finis à base de poudres** : ces produits, utilisés dans l'industrie de polyamides, sont générateurs de poussières qui sont captées et filtrées et dont les rejets sont mesurés régulièrement.
- **Valorisation et régénération d'iode** : l'iode étant un élément rare, il est important de sauvegarder la ressource en privilégiant le recyclage. Chaque effluent à traiter fait l'objet d'une étude préalable en laboratoire.

Valorisation - régénération

AJAY Europe met en œuvre les procédés de valorisation régénération qui permettent de traiter des solutions contenant des composants inflammables dans une zone AtEx³. Les quantités des produits destinés à la valorisation sont fixées par l'arrêté préfectoral de 2005 et AJAY Europe souhaite conserver les mêmes tonnages.

Les nouveaux procédés, non autorisés par l'arrêté préfectoral de 2005

Afin de continuer à développer son activité AJAY Europe souhaite pérenniser les productions actuelles et mettre en place de nouveaux procédés pour étendre sa gamme de produits. Ces nouveaux procédés portent sur la fabrication d'acide iodhydrique, d'iodures minéraux à partir de l'acide iodhydrique, d'iodure de thymol et de PVP-I (PolyVinylPyrolidone iodé).

Les autres activités

Les autres activités sont exercées par le laboratoire d'analyse qualité et de développement de procédé, le transit logistique, l'activité commerciale, l'activité qualité – sécurité – environnement et contrôles.

3.1.6/- Matières premières, produits finis, produits de trading et stockage :

Tous les produits sont présentés avec les informations suivantes : n° d'enregistrement unique (CAS), état physique (solide, pulvérulent, liquide, gaz), mode et lieu de stockage, rubrique de la nomenclature ICPE, dangers spécifiques par produit, quantité maximale stockée en tonnes et commentaire sur la toxicité et/ou la réactivité.

Les matières premières : (29 produits)

La quantité globale maximale stockée est de **343,42 tonnes**. Les tonnages les plus importants sont les suivants : iode I2 (54 tonnes), potasse en solution aqueuse (50 tonnes), solution de iodures (37,5 tonnes), acide formique en solution aqueuse (36 tonnes), acide chlorhydrique 32 % (36 tonnes), Oxydant 50 % en solution aqueuse (27 à 35 tonnes).

Selon les produits, les contenants de stockage sont des big-bags, des fûts, des cuves...

Les déchets à valoriser : (3 types de produits)

Pour une quantité maximale stockée de **201 tonnes**, les déchets à valoriser contiennent des iodures ou solution issue de l'hydrolyse, des déchets organoiodés et des déchets solides d'iodures de potassium.

Les produits finis : (14 produits)

Les produits finis représentent une quantité globale stockée **301 tonnes**. Les tonnages les plus importants sont les suivants : iodure de potassium (80 tonnes), iodate de calcium (30 tonnes), acide iodique HIO₃ en solution aqueuse 40-50 % (23 tonnes de liquide comburant), iodate de potassium (20 tonnes), iodures de potassium en solution à 50 % (20 tonnes), iodure de sodium sous forme de

³ Zone AtEx : Zone d'Atmosphère Explosive

solide pulvérulent (20 tonnes), monochlorure d'iode – chlorure d'iode (20 tonnes), mélange iodure de potassium + silice ou stéarate (20 tonnes).

Les produits de négoce :

16 produits de négoce représentent une quantité globale stockée **40,5 tonnes**. Les tonnages les plus importants sont les suivants : iodure de méthyle MEI, ICH₃, iodométhane sous forme liquide toxique (10 tonnes, en fûts de 100 kg, stockées en cellule des toxiques), SMP (INaO₄) Méta-périodate de sodium (7 tonnes), iodate de sodium (5 tonnes), Iodure d'éthyle (IC₂H₅) Iodoéthane liquide (5 tonnes). Ces produits sont stockés en fûts, sauf l'iodate de sodium (produit pulvérulent) qui est stocké en sacs, caisses ou cartons.

3.1.7- Situation ICPE et établissement visé au sens de l'art. R.511-10 du code de l'environnement :

Bilan ICPE vis-à-vis des produits chimiques

Depuis 2005, la nomenclature ICPE a profondément changé avec l'ajout de la nouvelle rubrique 4000 et l'intégration de la **directive Etablissement visé au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement**.

Les volumes demandés sont les suivants :

- Rubrique 3420d : 2.000 tonnes, pour la fabrication – transformation de produits chimiques inorganiques tels que les sels, chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium...
- Rubrique 3420d : 2.000 tonnes, pour la fabrication – transformation de produits chimiques inorganiques tels que l'acide.

Les nouvelles rubriques demandées sont les suivantes :

- 4140 (D) pour le Borohydrure de sodium (matière première solide : stockage de 10 tonnes).
- 2910 A2 (DC) pour la nouvelle chaudière (1,9 MW), et l'ancienne chaudière qui est conservée (1,8 MW).

▪ Déchets sortant du site et leur classification par rapport à la nomenclature ICPE

Dans les eaux souillées, l'iode et le cuivre sont présents à des concentrations inférieures aux seuils calculés d'après le chapitre 3.2.3 du guide technique DGPR (Déc. 2015) sur la prise en compte des déchets dans le statut ICPE.

Les déchets et les substances potentiellement toxiques sont les suivants : eau saline (chlorure de sodium issu de la régénération, traces d'iode), eau saline cuivre (traces de cuivre et d'iode), agent de contraste (traces d'iode), charbon actif souillé (traces d'iode).

▪ Calcul de puissance pour la rubrique 2515-1c

La puissance cumulée de l'ensemble des équipements utilisés sur le site AJAY Europe est de 93,53 kW.

Selon le résultat des calculs de cumul rapportés aux seuils d'établissement visé au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement le site AJAY Europe est classé « seuil bas ».

3.2 - L'étude d'impact

3.2.1 - volet faune, flore et paysage

Le site AJAY Europe et ses abords accueillent une faune caractéristique des régions bocagères avec de nombreuses espèces d'oiseaux qui ne figurent pas sur la liste rouge des espèces menacées.

Les arbres bordant le ruisseau des Grandes Portes ont été conservés et entretenus. Sur le site, les plantes observées sont le Dactyle, la Fétuque des prés, le Ray-gras anglais ou le Ray-gras d'Italie. La végétation, ainsi que la topologie du site, ne sont pas caractéristiques d'une zone humide.

AJAY Europe n'utilise pas de pesticides et les activités ne font appel à aucune substance toxique bioaccumulable de nature à impacter la faune et la flore environnante. Tous les stockages de produits sont sur rétention et aucune ligne de transport de produits chimiques n'est enterrée. Les effluents issus des procédés de fabrication sont collectés et traités par des sociétés agréées.

Il n'y a pas de patrimoine remarquable à proximité qui puisse être impacté par les bâtiments du site AJAY Europe. La Basilique Notre Dame de l'Epine et le centre historique d'Evron, situés à 1 km, ne sont pas en co-visibilité. Les zones végétales plantées le long de la RD 7 et du ruisseau des Grandes portes participent à l'intégration du site dans son environnement.

3.2.2 – volet odeurs

Les odeurs issues des activités AJAY Europe sont celles des acides, de l'hypochlorite de sodium et du thymol. Elles sont limitées par la maîtrise des émissions grâce aux tours d'abattage et ne sont pas réputées désagréables. Le site est situé dans une zone industrielle marquée régulièrement par l'odeur artificielle du THT émis par l'entreprise Energie Services.

3.2.3 – volet eau

Pour surveiller la qualité de l'eau souterraine, trois piézomètres implantés avec des analyses effectuées tous les 6 mois. La qualité des eaux souterraines est conforme aux paramètres de l'arrêté d'autorisation de 2005.

Le site industriel n'est pas situé en zone inondable. Le ruisseau des Grandes Portes est un petit cours d'eau avec des flux qui dépendent de la pluviométrie. Chaque semaine, les eaux de surface de l'étang sont analysées selon les paramètres lode et Ph, et avant chaque rejet vers le milieu naturel.

AJAY Europe est raccordé au réseau d'eau potable de la ville d'Evron. Les besoins annuels, de 8.154 m³ pour les productions existantes, s'élèveront à 12.470 m³ avec les nouveaux procédés. L'eau du forage n'est pratiquement pas utilisée, en raison de la trop forte teneur en fer.

Concernant les rejets, les eaux sanitaires sont évacuées dans le réseau public d'eaux usées. Les eaux issues des procédés sont réutilisées sur le site dans les différentes fabrications. Les effluents salins générés sur les unités de valorisation d'iode et d'iodure de cuivre (3.000 tonnes/an) sont pris en charge par des sociétés extérieures spécialisées et agréées.

Les eaux pluviales sont recueillies en bassin de rétention puis contrôlées et analysées avant chaque rejet dans l'étang. Aucune eau usée industrielle n'est rejetée dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'eaux usées de la ville.

Les eaux de l'étang sont rejetées dans le ruisseau de Grandes Portes. Afin de s'assurer du respect des valeurs définies par l'arrêté d'exploitation de 2005, elle sont analysées à chaque rejet. Les boues de curage de l'étang sont traitées par un organisme agréé.

En fonction des données existantes, le seul rejet d'AJAY Europe ne semble pas impacter de façon négative l'état physico-chimique de la Jouanne.

Une augmentation du débit journalier et mensuel des flux de rejet, ainsi qu'une révision de la teneur en produits (Iode, DCO, Cuivre, Matières en suspension) des eaux rejetées dans le ruisseau est sollicitée dans la présente demande d'autorisation.

3.2.4 – volet air

AJAY Europe utilise du gaz naturel avec des émissions contrôlées périodiquement. Le site n'utilise pas de solvant. Captées à la source par des dépoussiéreurs, une poche filtrante et une tour d'abattage à eau, les émissions de poussière sont conformes avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Concernant les rejets d'iode, AJAY Europe a quelques difficultés à respecter la valeur autorisée dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Afin de se mettre en conformité, l'entreprise a décidé de mettre en place un filtre au charbon actif avant le rejet final des tours d'abattage. Ce système va sécuriser le process de captation de l'iode en cas de défaillances successives.

Pour une meilleure maîtrise opérationnelle des rejets d'air, une alarme asservie au ventilateur de la tour d'abattage sera mise en place en bâtiments régénération et cuivre.

3.2.5 – volet bruit

Pendant les heures d'activités (5 h./21 h. du lundi au vendredi), les sources sonores susceptibles d'impacter l'environnement proviennent des agitateurs, des réacteurs, des broyeurs, ventilations, centrifuges, mélangeurs, pompes et moteurs divers, vibreurs pour les écoulements. Cinq camions par jour se rendent sur le site, du lundi au vendredi, en période diurne.

Un dépassement à 7 dB(A), pour 4 dB(A) admissibles, est observé en période nocturne pour l'habitation « Les Chênes ». Ce voisin n'a jamais émis de remarque, ni de plainte sur le bruit. Pour respecter l'émergence maximale de 4 dB(A), la mesure qui pourrait être prise serait l'édification d'un merlon de 17 mètres de longueur et de 5,50 mètres de hauteur, en limite de propriété.

3.2.6 – volet déchets

Les déchets sont classés en trois catégories : ceux en provenance d'entreprises extérieures destinés à être valorisés, quelques déchets iodés issus des productions et valorisables sur le site et les déchets des activités de production (emballages...).

Les déchets pour lesquels aucun traitement n'est possible en interne sont éliminés par des entreprises extérieures. Les quantités stockées (déchets iodés), fixées par l'arrêté préfectoral de 2005, sont de 350 tonnes, en containers sur rétention, pour les déchets liquides ou pâteux. Pour les déchets solides, ces quantités sont au maximum de 250 tonnes, en fûts ou Big-Bag sur rétention.

Les déchets à valoriser, en provenance d'entreprises extérieures, sont analysés et testés sur échantillons. Ils sont refusés s'ils sont radioactifs ou inflammables ou s'ils réagissent violemment avec l'eau. Les quantités réceptionnées puis traitées sont enregistrées dans un registre de suivi.

AJAY Europe génère peu de déchets, hormis la production d'iodure de cuivre qui restitue un déchet sous forme de solution alcaline mais qui réutilise l'iode valorisé. Les déchets iodés sont constitués de lavage de sol, des eaux de rinçage des réacteurs, des solutions de laveurs de gaz, etc... Ils sont retraités en valorisation pour récupérer l'iode contenu. Les déchets éliminés en centres de traitement externes sont les suivants (liste non exhaustive) : solution saline de cuivre (1.051,2 tonnes/an), agents de contraste (418,84 tonnes), solution chlorure de sodium (2.138 tonnes), Charbon actif souillé (15,2 tonnes), métal (37,5 tonnes).

Comme pour les procédés actuels, les eaux mères et de lavage des nouveaux procédés seront réutilisées dans les processus de fabrication ou traités en valorisation pour régénérer de l'iode utilisable. Les déchets issus de la production d'acide iodhydrique (HI) nécessitent l'installation d'une nouvelle cuve de stockage de 43 m³ dans une rétention.

Economiquement, la valorisation de l'iode est une activité essentielle pour AJAY Europe. Les procédés utilisés permettent de récupérer 95 à 98 % de l'iode présent dans les déchets produits et accueillis sur le site. L'intérêt est à la fois économique et environnemental par la préservation de la ressource naturelle qui est rare.

3.2.7 – volet étude d'impact de développement durable (EID)

Impacts liés au cuivre et à l'iode : selon l'étude réalisée par l'APAVE, en juillet 2015, le sol du site contient du cuivre et de l'iode qui sont naturellement présents dans les sols. Pour le cuivre, les analyses ne montrent pas d'écart entre les zones exposées aux activités utilisant du cuivre et celles non exposées. Pour l'iode, des taux importants sont relevés autour de l'atelier de valorisation. Cette situation serait due à un incident datant de 2010 lors duquel une faible partie de l'iode a été projetée en dehors des rétentions. En dehors de cette contamination localisée, les sols du site AJAY Europe sont en bon état.

Les analyses d'eau sur les piézomètres ne montrent pas de teneurs en iode ou en cuivre significatives. Les étapes de remise en état sont les suivantes : élimination des produits chimiques présents sur le site, enlèvement des équipements de production, analyse et dépollution éventuelle du sol.

3.2.8 – consommation énergétique

La consommation d'électricité a été de 998.833 kWh en 2019, Les nouvelles installations viendront augmenter cette consommation en fonction des équipements installés et des quantités produites.

Le gaz est utilisé pour la chaudière principale et le sera pour la nouvelle chaudière. En 2019, la consommation a été de 3.155.900 kWh. D'une puissance équivalente, la nouvelle chaudière doublera la consommation qui avoisinera 6.000.000 de kWh par an.

3.2.9 – Prise en compte des meilleures techniques disponibles

L'étude d'impact présente une comparaison des meilleures techniques disponibles du BREF Chimie Inorganique de spécialité (S.I.C) avec les mesures prises par AJAY Europe.

Cette comparaison porte sur les éléments suivants :

- Les déchets (MTD 5.1 à 5.4) : plus de 50 % des produits fabriqués sur le site ne génèrent que de l'eau qui est ensuite distillée. Les eaux de nettoyage sont recyclées dans les lots suivants.
- L'air (MTD 5.6 à 5.9) : le cyclone d'abattage capte les poussières en sortie de sécheur et les procédés générant de la poussière sont tous équipés de dépoussiéreurs. Les tours d'abattage acides et basiques sont conformes à la norme 5.9.
- L'eau (MTD 5.11 à 5.13) : les eaux de pluie sont dirigées en rétention et contrôlées avant rejet dans l'étang lui-même contrôlé chaque semaine. Un nettoyage hebdomadaire des machines et des locaux est effectué à chaque arrêt des installations, le vendredi.
- Pollution des sols et eau souterraine (MTD 5.17) : les volumes de rétention ont la capacité suffisante pour retenir les déversements. Les produits les plus dangereux sont isolés dans des zones de stockage couvertes.

- Formation et structure (MTD 5.18 à 5.20) : AJAY Europe dispose de plusieurs personnes diplômées en génie chimique et le personnel de production est formé à son poste, aux situations d'urgence. Les certifications ISO 14001 et ISO 9001 ont été renouvelées en 2020. Les certifications ISO 45001 et Food Chain Alliance (nutrition animale) sont prévues pour 2022.
- Sécurité des procédés (MTD 5.21) : mise en œuvre de formations spécifiques à chaque procédé associé au suivi et au contrôle des milieux réactionnels. Les réacteurs ne sont pas soumis aux surpressions.
- Efficacité énergétique : AJAY Europe possède un système de management environnemental qui intègre les indicateurs de consommation d'énergie. La nouvelle chaudière permettra une optimisation du réseau de distribution de chaleur et une meilleure exploitation de l'énergie vapeur.

3.2.10 – Impact sur la santé :

Selon les analyses au réseau récepteur de la JOUANNE à BREE, les rejets dans le ruisseau des grandes portes n'impactent pas la qualité du réseau récepteur la Jouanne à Brée.

Les rejets dans le ruisseau des Grandes Portes sont partiellement conformes aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral de 2005. Les résultats sur les années 2018 et 2019 ne respectent pas les valeurs limites sur les 5 paramètres suivants :

- **Le PH** : l'excès de PH est probablement consécutif à la défaillance de la rétention KOH qui a été réhabilitée au cours de l'été 2020.
- **Les MES** : les dépassements sont dus à la présence d'algues dans l'étang par fortes chaleurs ou *par* rinçage des sols lors des premières pluies,
- **Le volume mensuel de rejet** : paramètre difficilement maîtrisable car le volume de rejet dépend de la pluviométrie,
- **Le débit journalier maximum de 3 m³ / h.** : avec 400 m³ à évacuer par semaine en période hivernale le respect de ce débit nécessiterait un rejet quasi continu vers le ruisseau. Il est nécessaire d'augmenter le débit journalier.

Afin de vidanger l'étang à un rythme raisonnable en maîtrisant la qualité des eaux rejetées et avoir un débit en cohérence avec le débit du milieu récepteur, AJAY Europe sollicite deux débits de rejets : un débit hivernal, d'octobre à mars, à 22,32 m³ /h. et un débit estival, d'avril à septembre à 11 m³ /h.

3.2.11 – Les nouvelles valeurs demandées par AJAY Europe

Suite aux études et analyses réalisées et présentées dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, AJAY Europe sollicite les nouvelles valeurs suivantes, mentionnées en rouge :

➤ Les eaux

Nouvelles valeurs demandées (eaux 2020, en rouge)

Eaux 2005				Eaux 2020			
	VALEURS de MAX issue de AP 2005	Flux	Périodicité de mesure	Proposition de nouvelle valeur	Proposition de nouveau flux	Périodicité	Commentaire
DCO	300 mg/l	15 kg/j	A chaque rejet	Non	45	A chaque rejet	art. 32 de l'arrêté du 2 février 1998 en vigueur modifié par art 7 du 25 juin 2017
MES	100 mg/l	5 kg/j	A chaque rejet	Non	15	A chaque rejet	art. 32 de l'arrêté du 2 février 1998 en vigueur modifié par art 7 du 25 juin 2018
Cuivre	1 mg/l	Si flux > 5 g/j	A chaque rejet	0,2 mg/L	0,03	A chaque rejet	art 33 "chimie" de l'arrêté du 2 février 98
Iode	1 mg/l	-	A chaque rejet	0,2mg/L	-	A chaque rejet	Voir étude d'impact sanitaire : évaluation prospective des risques liés à l'eau
N total	30 mg/l	-	-	Non	-	Trimestriel	art. 32 de l'arrêté du 2 février 1998 en vigueur modifié par art 7 du 25 juin 2018
Phosphore total	10 mg/l	-	-	Non	-	Trimestriel	art. 32 de l'arrêté du 2 février 1998 en vigueur modifié par art 7 du 25 juin 2019
Hydrocarbures	10 mg/l	-	-	Non	-	Trimestriel	
Débit mensuel	150m3	-	-	1200 m3	-		V max rejeté journalier 150 m3
Débit journalier maxi	3 m3/h	-	-	22,32 m3 / h hivernal et 11 m3 / estival	-	Suivi lors du rejet	Voir détail étude d'impact sanitaire
Température	< 30°C	-	-	Non	-	A chaque rejet	
pH compris entre	5,5 et 9.5	-	-	Non	-	A chaque rejet	
Eaux de refroidissement- mesure - iode		-	-	0,2 mg/L	-	En continue	

➤ L'air

Nouvelles valeurs demandées (air 2020, en rouge)

Air 2005				Air 2020			
	VALEURS de MAX issue de AP 2005	Flux	Périodicité de mesure	Proposition de nouvelle valeur	Proposition de nouveau flux	Périodicité	Commentaire
HI	/			131mg/ Nm3		Annuelle	La AEGL-2, = SEI = 25ppm soit 131 mg/N3
Iode	1 mg/m3			1mg /m3		Annuelle	Arrêté préfectoral de 2005 / VLE professionnel
HCL	/			50mg/Nm3	Si flux > 1kg/h	Annuelle	Arrêté du 2 fév 98
Hydrazine	/			0,1mg / Nm3		Annuel	INRS / VME et arrêté du 2 février 98 Art 12
Poussière	50 mg/Nm3			Non		Annuel	AP 2005
Gaz naturel	Conforme à l'Arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kilowatts et inférieure à 20 mégawatts et arrêté type des installations soumise à déclaration sous la rubrique 2910 + Arrêté du 2 février 98						

3.2.12 – Hygiène, Santé, Environnement (HSE)

Les qualifications des dirigeants et du personnel, ainsi que l'organisation au sein de l'entreprise permettent d'assurer la conformité aux prescriptions légales et la sécurité des employés.

Les responsables sécurité, environnement, affaires réglementaires et qualité apportent information et support aux différentes équipes opérationnelles de l'entreprise. Des audits et des mesures préventives garantissent une maîtrise des risques et de la sécurité. La formation à la sécurité fait partie intégrante du programme de formation dispensé en interne et par des organismes extérieurs.

Le document unique liste et hiérarchise les risques. Il présente les actions visant à les réduire, voire les supprimer. La prévention est intégrée au fonctionnement de l'entreprise à travers le système de management et de sécurité certifié.

Un règlement intérieur définit les règles que tout collaborateur doit respecter pour sa sécurité et celle des tiers. Une procédure de gestion des situations d'urgence est communiquée au personnel et des exercices périodiques sont effectués. Les équipements nécessaires au traitement des expositions aux produits chimiques sont présents sur le site. Une astreinte de nuit est en place.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont présents sur le site et des essais sont réalisés périodiquement. L'aire de stockage dédiée au produits inflammables est exempte d'installation électrique et est éloignée des activités de production et des stockages de produits comburants.

Concernant les entreprises extérieures, un plan de prévention est systématiquement établi avec un protocole de sécurité transmis et signé préalablement à toute intervention.

3.3 - L'étude de dangers

Les potentiels de dangers

Les enjeux à protéger concernent les habitations, les installations et bâtiments tiers les plus proches, les voies de circulation riveraines : RD 7 et voie de desserte de la zone industrielle, le ruisseau des Grandes Portes. Sur le site, les zones à protéger en priorité en cas de sinistre sont le magasin logistique ainsi que les cellules de stockage des produits toxiques et inflammables.

L'étude de dangers présente une analyse exhaustive des potentiels de dangers des matières premières, produits finis, produits de négoce, déchets à valoriser et autres consommables. Les produits à risque visés sont présentés avec les quantités maximales pouvant être stockées sur le site. Les procédés de fabrication sont listés avec, pour chacun, leurs potentiels de dangers.

La réduction des potentiels de dangers repose sur :

- Le déroulement des procédés en milieu aqueux qui évite les dangers associés aux solvants organiques,
- La mise en œuvre de substances chimiques simples : acides, bases, oxydants, iode, cuivre sous forme solide ou en solution aqueuse,
- La substitution d'une partie d'hydrate d'hydrazine par de l'acide formique.

Les facteurs externes de risques, naturels et non naturels, concernent le foudroiement des installations. Le site n'est pas en zone inondable et aucune installation dangereuse ne se situe à proximité.

Pour prévenir les actes de malveillance, différents dispositifs sont en place : clôture du site, contrôle d'accès et vidéo surveillance.

Gestion de la sécurité

Tous les bâtiments sont éloignés des limites externes du site d'au moins 20 mètres et les unités construites sont éloignées les unes des autres d'au moins 15 mètres. Cet éclatement géographique et les compartimentages coupe-feu constituent des mesures de prévention essentielles.

AJAY Europe s'est doté de la triple certification ISO 9001 (Système de management de la qualité – exigences), OHSAS 18001 (Gestion de la santé et de la sécurité au travail) et ISO 14001 (management environnemental).

La sécurité générale du site repose sur la formation du personnel, l'application de règles de bonne pratique, les dispositifs de coupure sur les réseaux de transfert de produits, de gaz et d'électricité, les détections asservies à la mise en sécurité des installations, l'organisation de l'alerte et de l'intervention, les moyens de première intervention.

La détection automatique d'incendie, avec report d'alarme 24 h / 24 sera mise en place dans l'atelier principal, le magasin logistique, la cellule des inflammables, l'atelier pilote et le futur atelier PVP-I. Pour combattre l'incendie, la ressource en eau est assurée par l'étang (1.000 m³) et trois hydrants publics à proximité (120 m³ /h.).

La maîtrise des pollutions accidentelles repose sur :

- Le stockage et l'emploi de produits chimiques dans des conditions sécurisées avec des rétentions dédiées de grande capacité et des produits conditionnés en fût et en IBC,
- La gestion des eaux pluviales par des rétentions,
- La mise à disposition de caisses anti-déversement,
- La formation du personnel aux situations d'urgence.

L'étude de dangers s'est accompagnée d'un plan d'actions pour le renforcement et la maîtrise des risques sur le site. Une partie des actions à mettre en place sont programmées sur l'année 2021.

Pour le site AJAY Europe, deux accidents sont signalés dans le résumé non technique de l'étude d'impact : le 5/11/2004 (dégagement d'un nuage d'iodure d'hydrogène) et le 06/06/2018 (dégagement d'un nuage d'iode). Ces deux incidents n'ont pas entraîné de conséquences majeures.

Les principaux scénarios d'accidents considérés comme « dimensionnants » ont été quantifiés pour les évènements suivants :

- Fuite toxique d'acide chlorhydrique : les zones d'effet restent contenues sur le site, hormis les effets irréversibles impactant le chemin et le terrain agricole situés au nord. Aucune habitation n'est impactée.
- Fuite toxique d'iode liée à l'arrêt du fonctionnement de la tour d'abattage : le seuil des effets irréversibles n'est pas atteint au niveau du sol. Aucune habitation n'est impactée.
- Fuite toxique liée à un défaut de condensation ou à l'arrêt du fonctionnement de la tour d'abattage de l'atelier pilote : le seuil des effets irréversibles n'est pas atteint au niveau du sol.
- Fuite toxique d'iodure de méthyle suite à un déversement accidentel : le seuil des effets irréversibles, pour les conditions météorologiques les plus défavorables, dépasse les limites du site et pourraient impacter trois habitations, ainsi que des entreprises au sud / sud-ouest. Pour une durée d'exposition de 30 minutes, il n'y a pas d'apparition d'effets létaux.
- Incendie du rack de stockage des liquides inflammables en cellule des inflammables : absence d'effets à l'extérieur du site.

Scénarios majeurs résiduels issus de l'analyse des risques

Il résulte de l'étude de dangers qu'aucun scénario ne présente d'effets létaux à l'extérieur du site.

Toute fuite toxique à l'intérieur d'un bâtiment est maîtrisée par la mise en confinement de ce bâtiment et le traitement du panache gazeux par la tour d'abattage, hormis pour la zone des réacteurs de stripping de l'atelier de régénération se trouvant à l'extérieur (scénario S8)

Pour la cellule des toxiques, au regard de la modélisation en cas d'écoulement accidentel d'un fût d'iodure de méthyle, AJAY Europe a décidé de fermer le bâtiment pour confiner le dégagement, réduisant ainsi les conséquences environnementales du phénomène.

La méthode d'analyse des risques a permis d'étudier chaque risque selon une échelle « fréquence / gravité » dans le but de les positionner sur la grille MMR (Mesure de Maîtrise des Risques) de l'arrêté du 29 septembre 2005 ci-après :

		PROBABILITÉ (avec croissant de E vers A)					
		E	D	C	B	A	
		Possible mais extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant	
GRAVITÉ (avec croissant de 1 à 5)	5	Déclatréux	MMR rang 2	Non rang 1	Non rang 2	Non rang 3	Non rang 4
	4	Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	Non rang 1	Non rang 2	Non rang 3
	3	Important	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	Non rang 1	Non rang 2
	2	Sérieux		B1	MMR rang 1	MMR rang 2 B2 (actuel)	Non rang 1
	1	Modéré				B2 à B7 B8 à B10 B8 (futur)	MMR rang 1
		Risque moindre : acceptable	Risque intermédiaire : acceptable avec mesure de maîtrise des risques		Risque élevé situation inacceptable		

Tous les scénarios du site sont en zone « acceptable », sauf le scénario S8 (dégagement d'iode gazeux suite au débordement d'un réacteur d'oxydation stripping) classé en MMR rang 2.

Pour ce scénario S8, AJAY Europe a décidé, au regard des effets, de fermer la zone ATR4 afin de pouvoir confiner à l'intérieur du bâtiment et de traiter par les tours d'abattage le panache gazeux issu d'un débordement de réacteur. Cette mesure complémentaire va permettre de faire passer ce scénario d'une zone B2 à une zone B1, donc en zone de risque acceptable.

3.4 - Les avis des services

Autorité environnementale : l'avis est réputé sans observation.

Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire : l'ARS émet un avis favorable sous réserve que les dispositions soient prises pour limiter les concentrations de polluants dans les rejets atmosphériques, et en particulier l'iode, et dans les effluents aqueux avec maintien de la concentration en iode inférieure à 0,2 mg/l ». L'ARS demande la mise en œuvre d'une mesure acoustique en vue de respecter les valeurs limites dans toutes les zones à émergence réglementée.

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : le projet ne donne pas lieu à prescription archéologique en application de l'article R.523-18 ou R.523-19 du code du patrimoine.

Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) : ne formule pas de remarque.

4 – l'Enquête publique

4.1 - L'organisation de l'enquête

L'enquête publique a été conduite conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête établi par M. le Préfet de la Mayenne du 6 décembre 2021. Elle s'est déroulée du 4 janvier 2022, à 9 h 00 au 3 février 2022 à 17 heures.

La publicité légale a été effectuée dans les formes et délais réglementaires par affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux municipaux des Mairies d'Evron, Neau, Sainte-Gemmes-le-Robert et Mézangers et aux abords du site AJAY Europe. Cet avis a été publié en annonces légales du quotidien Ouest-France, les 10 décembre 2021, 5 janvier et 12 janvier 2022 et de l'hebdomadaire le courrier de la Mayenne, les 9 décembre 2021, 5 janvier et 13 janvier 2022.

En plus de la publicité légale, l'enquête publique était annoncée en page d'accueil des sites internet des Mairies d'Evron et de Mézangers.

Préalablement à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a disposé du temps nécessaire à la prise de connaissance du dossier, a rencontré le porteur du projet qui a donné les précisions nécessaires et a visité le site industriel AJAY Europe.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier a été tenu à la disposition du public à la Mairie d'Evron et était accessible sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne. Ce dossier est composé des éléments suivants :

Classeur n°	Pièce n°	Document
1	1	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique.
	2	Avis d'enquête publique (affichage et annonces légales)
	3	Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale (Préfet de la Mayenne : information du 4 novembre 2021).
	4	Analyse et avis de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire (courrier du 6 septembre 2021).
	5	Accusé de réception du 28 juin 2016, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Préfecture de Région).
	6	Courrier, du 27 juin 2016, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
	7	1.Dossier ICPE - Lettre de demande description des activités 2021 (74 pages), plus annexes n° 1 – 2 – 3 – 4 et 5.
2	3	Classeur 2/3 – Etude d'impact (189 pages) + Résumé non technique de l'étude d'impact (42 pages), plus annexes n° 1 à 9.
3	4	Classeur 3/3 – Résumé non technique de l'étude de dangers (23 pages).
	9	Registre d'enquête publique, de 32 pages, destiné à recevoir les observations du public.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Régis JULLIOT, responsable du projet – Tél. 02.43.01.35.35 – Mail : julliot.regis@ajay-europe.com

Le public pouvait consigner ou transmettre ses demandes et observations sur le registre papier tenu à disposition à la Mairie d'Evron, par courrier postal à adresser à M. le commissaire enquêteur à la Mairie d'Evron ou Par courriel à : pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

4.2 - La participation du public

La demande d'autorisation n'a pas mobilisé le public puisque personne ne s'est présenté lors des 4 permanences, de 3 heures chacune, à la Mairie d'Evron, les 4 janvier, 18 janvier, 29 janvier et 3 février 2022. Ce constat peut s'expliquer en raison de l'ancienneté d'implantation d'AJAY Europe à Evron depuis 30 ans (1992) et de l'absence de nuisances ou d'incidents significatifs ayant des effets au-delà des limites du site industriel de l'entreprise.

4.3 - Les investigations du commissaire enquêteur :

Afin de compléter ses informations sur les risques inhérents aux activités de l'entreprise, ses incidences sur l'environnement et sur la relation avec les instances de contrôle, de surveillance ou d'intervention, le commissaire enquêteur a organisé les entretiens avec les interlocuteurs suivants :

M. Joël BALANDRAUD, Maire d'Evron et Président de la communauté de communes des Coëvrons, a mentionné que AJAY Europe ne pose pas problème à la collectivité et qu'il n'a pas connaissance de remarques, ni de réclamations du voisinage. M. le Maire considère que le risque principal à prendre en compte dans la gestion des risques est l'atteinte à la pollution des sols et des eaux d'écoulement en cas d'incidents qui ne seraient pas anticipés et mal maîtrisés.

M. Gilles BELTRAMINO, inspecteur des installations classées à la DREAL Laval. M BELTRAMINO est l'interlocuteur d'AJAY Europe depuis de nombreuses années. Il précise que les dirigeants maîtrisent leur métier, sont à l'écoute et font preuve de transparence. Les informations (résultat des analyses, incidents...) sont régulièrement transmises à l'inspecteur.

Selon M. BELTRAMINO, la hiérarchie des risques inhérents à l'activité de l'entreprise est la suivante :

- Les dégagements gazeux, suite à la perte de confinement ou de débordements, pouvant entraîner des émissions toxiques ou un dégagement d'iode gazeux,
- La pollution des sols et du milieu aquatique par les eaux rejetées dans le ruisseau des grandes portes,
- Le risque incendie, notamment consécutif à la foudre. Les matières stockées sur le site sont « moyennement » inflammables,
- Le risque de malveillance, d'où la nécessité de maintenir des accès sécurisés et d'assurer une surveillance permanente.

Mme Anne-Marie LE COZ, directrice générale des services de la Régie des Eaux des Coëvrons.

En raison de l'éloignement des captages, les rejets dans le milieu naturel d'AJAY Europe ne présentent pas de risques eu égard à la qualité de l'eau potable.

Le volume d'eau potable consommée par AJAY Europe, y compris en intégrant les nouvelles productions, est compatible avec la ressource de la régie des eaux. Il est cependant nécessaire de poursuivre la gestion économe de la ressource par l'analyse des consommations par procédé et en favorisant le recyclage.

Mme LE COZ rappelle l'obligation d'équipements garantissant qu'aucun retour d'eau ne pénètre dans le réseau collectif en cas de dépression dudit réseau d'eau potable.

Concernant le forage, autorisé en 2010, Mme LE COZ précise que sa conception doit garantir qu'il ne présente aucun risque de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Les règles de construction de l'ouvrage sont décrites dans l'arrêté n° 2010-P-354 du 7 avril 2010.

Mme LE COZ invite l'entreprise à vérifier auprès du SDIS si les bouches incendie à proximité d'AJAY Europe ont une pression et un débit suffisants, en cas d'incendie.

M. Nicolas BOILEAU, Syndicat de bassin du JAVOT

M. BOILEAU a indiqué au commissaire enquêteur que les dirigeants de l'entreprise sont sensibles aux effets de leur activité sur l'environnement, notamment sur le milieu aquatique et précise qu'il n'a jamais eu connaissance de mortalité de poissons en aval des rejets.

Il estime que les demandes formulées par AJAY Europe ne sont pas de nature à porter atteinte à la faune aquatique ni à perturber le milieu :

- En termes de volume et de fréquence de l'eau rejetée dans le ruisseau,
- Dans la teneur en produits dans l'eau rejetée : Iode, DCO, Cuivre, Matières en suspension.

Même s'il est acceptable, le niveau des matières en suspension pourrait être réduit avec l'installation d'un aérateur dans l'étang.

Lieutenant Xavier HERBELIN-DUFOURT, responsable de la gestion des risques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne.

M. HERBELIN-DUFOURT indique que AJAY Europe s'inscrit dans une démarche constructive avec le SDIS. Le Plan d'Etablissement Répertoire a été récemment actualisé.

Les dégagements gazeux sont un risque bien identifié. Un incident de ce type s'est produit dans le passé, sans avoir pu mesurer le périmètre impacté. La diffusion est étroitement liée à la météorologie. Depuis cet événement, le SDIS est équipé d'un matériel de détection adapté pour effectuer ce type de mesure.

4.4 - Remise du procès-verbal de fin d'enquête, mémoire en réponse d'AJAY Europe

Dans son procès-verbal de synthèse, remis le 7 février 2022, le commissaire enquêteur a rappelé le déroulement de l'enquête, transmis les comptes rendus des entretiens avec les interlocuteurs ci-dessus (chapitre 4.3) et sollicité des réponses à 16 questions complémentaires portant sur le niveau de mise en œuvre des mesures d'anticipation, de prévention et de traitement des risques identifiés dans l'étude de dangers.

Le 17 Février 2022, M. Régis JULLIOT, directeur adjoint AJAY Europe, a transmis au commissaire enquêteur son mémoire en réponse. Les réponses apportées sont précises. Elles donnent une vision claire de l'état d'avancement des travaux, des équipements, des outils et de la formation du personnel mis en place et programmés à court terme pour éviter et réduire les incidents et leurs conséquences environnementales et humaines.

Le détail du PV de synthèse et du mémoire en réponses figure en pages 37 à 42 du, rapport 1^{ère} partie, du commissaire enquêteur).

5 - Les délibérations des conseils municipaux

Les conseils municipaux des quatre communes du périmètre d'affichage réglementaire ont délibéré entre le 13 janvier et le 27 janvier 2022.

Les conseils municipaux d'Evron, Mézangers et Sainte-Gemmes-le-Robert ont émis un avis favorable. Celui de Neau a émis un avis favorable avec une réserve portant sur les conséquences éventuelles de rejets toxiques pouvant affecter le cours d'eau de la Jouanne.

6/- Conclusions motivées du commissaire enquêteur

6.1 – sur le dossier soumis à enquête publique

Le dossier contient l'ensemble des pièces demandées par la réglementation relative aux demandes d'autorisation relevant des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le classeur 1 « *lettre de demande description des activités 2021* » permet de prendre connaissance de la situation de l'entreprise, de ses installations, de ses activités et des procédés mis en œuvre pour fabriquer les produits qu'elle commercialise. Il présente le bilan ICPE et le bilan établissement au sens de l'article R.511-10 du code de l'environnement. Le plan du site AJAY Europe permet de situer les différents bâtiments administratifs et de production, ainsi que les bassins de rétention destinés à contenir les eaux pluviales potentiellement polluées et les éventuels débordements accidentels.

Le classeur 2 « *Etude d'impact avec risque sanitaire 2021* » traite les volets Faune, Flore et Paysage ; odeur ; eau ; air ; bruit ; développement durable ; consommation énergétique ; environnement ; santé humaine. Pour chacun de ces éléments, il décrit le milieu ou l'état actuel et évalue les impacts. Il aborde les mesures de maîtrise et de réduction de ces impacts. L'étude est complète.

Le résumé non technique de l'étude d'impact permet de prendre rapidement connaissance des informations essentielles de chacun des éléments ci-dessus mentionnés.

Le classeur 3 « *Etude de dangers* » : en conformité avec l'instruction gouvernementale du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles, l'étude de dangers détaillée ne figure pas au dossier soumis à enquête.

Le résumé non technique de l'étude de dangers, tenu à la disposition du public, contient les éléments permettant d'identifier, sans entrer dans le détail, les facteurs principaux internes et externes de risques, les potentiels de dangers liés aux procédés de fabrication, aux équipements et au stockage. Il décrit la gestion de la sécurité et de la lutte contre l'incendie avec les dispositions préventives et les plans d'actions prévus.

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de l'étude de dangers détaillée et a étudié les différents éléments. Ces informations exhaustives lui ont été indispensables pour analyser les risques inhérents à l'activité de l'entreprise, prendre connaissance de l'accidentologie sur la période passée, apprécier les mesures de prévention, de réduction et de traitement des incidents et, au final, nourrir les conclusions motivées et l'avis sur la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur considère le dossier soumis à enquête publique comme étant de qualité et complet. Sa rédaction est grandement technique en raison de la nature des activités d'AJAY Europe, des procédés utilisés et de la nécessité de répondre aux exigences de la réglementation. La 1^{ère} partie (classeur 1) et les résumés non techniques des études d'impact et de dangers facilitent la lecture et la compréhension.

6.2 – sur les avis des services consultés

L'avis de l'autorité environnementale est réputé sans observation.

La direction régionale des affaires culturelles mentionne que le projet ne porte pas atteinte à un monument historique ou à un espace protégé au titre des monuments historiques ou du paysage et ne donne pas lieu à prescription archéologique.

L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ne formule pas de remarque.

L'Agence Régionale de Santé émet un avis favorable sous réserve que les dispositions soient prises pour limiter les concentrations de polluants dans les rejets atmosphériques, en particulier l'iode, et

dans les effluents aqueux avec maintien de la concentration en iode inférieur à 0,2 mg/l ». L'ARS demande la mise en œuvre d'une mesure acoustique en vue de respecter les émergences réglementaires là où elles doivent s'appliquer.

Sur les points mentionnés par l'ARS, avec la prise en compte des éléments du dossier, des observations des organismes consultés pendant l'enquête, et des informations d'AJAY Europe dans son mémoire en réponse, le commissaire enquêteur considère que les dispositions sont prises pour maîtriser et respecter les normes et limites proposées pour les rejets atmosphériques et les effluents aqueux.

AJAY Europe devra demeurer vigilant vis-à-vis des limites réglementaires d'émergence de bruit, en période nocturne, pour l'habitation située « Les Chênes ».

6.3 – sur les éléments de la demande d'autorisation et les risques liés aux activités

▪ Les nouveaux produits et leur processus de production

Les processus prévus par AJAY Europe permettront de produire :

- De l'**Iodure de Thymol**, utilisé en préparation chirurgicale dentaire consommé dans nos pays occidentaux, sans être produits localement,
- Du **PVP-I (povidone iodée)**, qui permet d'élaborer des solutions désinfectantes utilisées en milieu hospitalier, par exemple « la Bétadine »,
- De l'**Acide Iodhydrique (HI 57%)**, qui permettra d'automatiser certaines productions d'iodures.

Analyse du commissaire enquêteur : ces productions sont nécessaires pour le développement économique d'AJAY Europe sur des marchés en devenir, dans nos pays occidentaux, qui exigent des produits de qualité pour la fabrication de médicaments ou de solutions utilisés en milieu médical et hospitalier.

Le troisième procédé (Acide Iodhydrique) est lui aussi nécessaire dans le sens où il permet de réduire le risque environnemental et humain en diminuant, voire en éliminant, l'utilisation d'hydrate d'hydrazine qui est le réactif le plus dangereux actuellement utilisé.

▪ La régularisation liée aux évolutions de la nomenclature ICPE et la demande de nouvelles valeurs

Depuis les arrêtés préfectoraux d'exploiter du 16 septembre 2005 et du 7 avril 2010, une mise à jour du classement administratif ICPE a été réalisée. Il est donc nécessaire d'intégrer les nouvelles rubriques et, concomitamment, d'actualiser les volumes traités et stockés ainsi que les valeurs limites des rejets atmosphériques et aquatiques.

Les nouvelles rubriques sont les suivantes :

- 4140 (D) pour le Borohydrure de sodium (matière première solide : stockage de 10 tonnes).
- 2910 A2 (DC) pour la nouvelle chaudière (1,9 MW), et l'ancienne chaudière qui est conservée (1,8 MW).

Les volumes demandés :

- Rubrique 3420d : 2.000 tonnes, pour la fabrication – transformation de produits chimiques inorganiques tels que les sels, chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium...
- Rubrique 3420d : 2.000 tonnes, pour la fabrication – transformation de produits chimiques inorganiques tels que l'acide.

Pour les rejets aqueux (les eaux) et les rejets atmosphériques les nouvelles valeurs demandées sont présentées au chapitre 3.2.1, page 12 du présent document conclusions et avis. Les nouvelles valeurs demandées concernent :

- Pour les eaux rejetées dans le ruisseau des Grandes Portes : une augmentation du débit journalier maxi (de 3 m³ à 11 m³ en été et 22 m³ en hiver) et mensuel (de 150 m³ à 1.200 m³) et de nouvelles valeurs des rejets et flux en DCO, MES, Cuivre et eaux de refroidissement.
- Les teneurs en produits toxiques pour les rejets atmosphériques : HI, Iode, HCL et Hydrazine

Les consultations, conduites pendant l'enquête publique auprès personnes qualifiées, conduisent le commissaire enquêteur à considérer que les nouvelles valeurs demandées sont nécessaires et justifiées. Elles n'auront pas de conséquences néfastes sur l'environnement et la santé.

▪ Le risque explosion, incendie et malveillance

Le relevé de l'accidentologie AJAY Europe sur la période du 01/01/2016 au 27/06/2020 fait état de deux « départs de feux » et ne mentionne pas d'explosion, ni d'acte de malveillance.

Pour permettre une intervention rapide, les détecteurs automatiques d'incendie seront en service en avril 2022 dans les principaux bâtiments. Le site est protégé contre les effets directs et indirects de la foudre par un paratonnerre ayant un rayon de couverture de 64 mètres et de 7 parafoudres de type 1 et 2 sur les armoires électriques. Lors de son contrôle du 23/06/2020, l'APAVE a déclaré les installations conformes.

Les équipements de première intervention (59 extincteurs adaptés aux différentes classes de feu, robinet incendie, appareils respiratoires isolants) sont présents sur le site et le personnel est formé à leur utilisation. La ressource en eau pour les pompiers est adaptée aux besoins avec la réserve d'eau de l'étang (1.000 m³ en permanence) et les trois bornes incendie du réseau collectif. Les informations obtenues auprès du S.D.I.S. confirment la bonne prise en compte du risque incendie par AJAY Europe.

Les contrôles systématiques d'accès en journée avec la présence du personnel, la clôture du site dans son intégralité et le système de vidéosurveillance, avec 16 caméras reliées à un centre de surveillance (opérationnelles en avril 2022), représentent les moyens de détection rapide de départs d'incendie et des mouvements anormaux dans l'enceinte de l'entreprise et les bâtiments à protéger.

Le commissaire enquêteur estime que les risques d'incendie et de malveillance sont correctement pris en compte par AJAY Europe qui a mis en place les moyens appropriés de prévention, de protection, de surveillance et d'intervention.

▪ Les rejets dans le milieu naturel

▶ Les rejets atmosphériques :

Le phénomène d'émission toxique à considérer, hors fumées d'incendie, est lié à une émission de vapeur toxique en cas de perte de confinement d'un stockage de produits chimiques toxiques ou d'un réacteur d'une unité de production. Il peut aussi résulter d'un mélange de produits incompatibles générant une réaction exothermique.

Suite à l'incident du 6 juin 2018 (dégagement d'un nuage toxique d'Iode), AJAY Europe a mis en place, sur chaque réacteur de stripping, une détection de surpression avec un contrôle annuel.

Installés, en 2021, les filtres à charbons actifs et les alarmes asservies sur chaque tour d'abattage permettent de respecter les valeurs autorisées de rejets d'iode (1mg iode / Nm³).

En chaufferie, un système de détection automatique de gaz, avec 3 capteurs à seuils d'alarme est en place. L'unité de production des iodures minéraux est équipée d'une détection automatique d'hydrazine avec 3 capteurs et une centrale d'alarme. Tous les locaux sous inertage d'azote sont équipés d'une détection d'oxygène asservie.

Les poussières sont captées à la source et les émissions dans l'atmosphère sont contrôlées annuellement par une société agréée.

► Les rejets dans le milieu aquatique et le sol :

Le site comporte un grand nombre de rétentions dédiées à des stockeurs de grande capacité et de moyens de prévention des pollutions accidentelles (mise en place d'absorbants, de kits antipollution, vannes d'obturation, cloisonnement des rétentions par produit, cuves double enveloppe pour certains produits...).

Des moyens de récupération des eaux d'extinction des incendies sont en place.

Les eaux de pluie risquant d'être contaminées sont captées en rétention pour être réutilisées en valorisation des déchets iodés ou, après analyse, rejetées dans l'étang. Toutes les eaux en provenance du site AJAY EUROPE transitent par l'étang avec un contrôle systématique avant rejet dans le ruisseau des grandes portes.

Les volumes et les nouvelles valeurs des rejets en eau dans le ruisseau présentés précédemment (Iode, HI, HCL, Hydrazine, Cuivre, et M.E.S.) sont considérés acceptables (cf syndicat de bassin du Javot).

Les analyses de l'eau souterraine, via trois piézomètres présents sur le site, concluent à une qualité conforme aux paramètres de l'arrêté d'autorisation de 2005.

► Les odeurs :

Les émissions olfactives d'AJAY Europe sont maîtrisées grâce aux tours d'abattage. Ces odeurs sont peu présentes, se limitent au site industriel et ne sont pas désagréables.

► Le bruit :

Selon les mesures effectuées, le niveau sonore est inférieur aux limites fixées dans l'arrêté préfectoral de 2005. Les émergences constatées vis-à-vis des deux habitations les plus proches sont respectées en période diurne. Une émergence à 7 dB(A) pour 4 dB(A) admissibles peut être observée en période nocturne pour l'habitation « Les Chênes ».

Analyse du commissaire enquêteur :

Les rejets atmosphériques et aqueux représentent les risques majeurs qui découlent de l'activité industrielle d'AJAY Europe.

Les entretiens avec les personnes qualifiées, rencontrées pendant l'enquête (Inspecteur des installations classées, S.D.I.S., Syndicat de Bassin, Régie des eaux des Coëvrons...) :

- **Confirment le professionnalisme et la sensibilité d'AJAY Europe dans la mise en place des moyens pour anticiper et maîtriser les conséquences environnementales de l'activité de leur entreprise,**
- **Signalent que les dirigeants font preuve de coopération et de transparence dans la relation et la communication réglementaire des données,**
- **Considèrent que les demandes d'AJAY Europe sont acceptables et sans conséquence néfaste pour la protection de l'environnement et la santé humaine.**

Le voisinage du site AJAY Europe n'a pas émis de remarque ou d'observation sur d'éventuelles nuisances (bruit, odeurs...) ou autres conséquences environnementales.

Le commissaire enquêteur estime que les moyens en place (investissements, maintenance, formation du personnel, contrôles internes et par des sociétés extérieures...) sont à la hauteur des risques identifiés et assurent leur correcte maîtrise. A noter qu'il reste à fermer le bâtiment de la zone ATR4 afin de rendre acceptable le scénario S8 (dégagement d'iode gazeux suite à débordement d'un réacteur d'oxydation stripping) ; fermeture prévue avant juillet 2022.

Un point de vigilance concerne le bruit en période nocturne pour l'habitation « Les Chênes ». Si les mesures acoustiques à venir devaient confirmer le dépassement de l'émergence réglementaire, et en cas de réclamation par le riverain concerné, AJAY Europe devra y remédier, soit par atténuation du bruit à l'émission, soit par un moyen de réduction de l'impact au point de mesure.

7 – Avis du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société AJAY Europe, en vue d'exploiter, après régularisation et extension du site, des installations de fabrication et de traitement de dérivés iodés, le commissaire enquêteur estime que :

- La société AJAY Europe, implantée depuis 30 ans, membre du groupe AJAY SQM, dispose d'une solide expérience et d'un savoir-faire reconnu dans son métier, ainsi que des moyens adaptés à la fabrication et au traitement de dérivés iodés, avec la sécurité requise,
- La demande d'autorisation a été élaborée dans le respect du cadre réglementaire auquel il est soumis au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Les autorisations sollicitées (nouvelles productions, normalisation avec la nomenclature ICPE, volumes traités / stockés et valeurs limites des rejets atmosphériques et aquatiques) sont justifiés,
- L'étude d'impact dresse l'état des lieux dans ses différentes composantes (faune, flore et paysage, odeurs, eau, air, bruit, déchets, consommation énergétique...) et illustre la prise en compte des meilleures techniques disponibles,
- L'étude de dangers analyse les potentiels de dangers avec des scénarii issus de l'analyse des risques qui démontrent leur maîtrise et leur acceptabilité,
- Les services consultés ont émis un avis favorable et il en est de même pour les quatre conseils municipaux qui ont délibéré,
- Les personnes qualifiées, sollicitées par le commissaire enquêteur, ont exprimé leur confiance dans la compétence des responsables de l'entreprise et leur sensibilité à respecter les normes,
- Le public n'a émis aucune observation, ni manifesté d'opposition pendant l'enquête, démontrant ainsi l'acceptation locale d'AJAY Europe en zone industrielle d'EVRON.

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation déposée par AJAY Europe.

Evron, le 22 février 2022

Le Commissaire Enquêteur
Michel THOMAS

